



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 3 novembre 2021)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 5

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 3 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaury Chamalbide Christine et Labeyrie Isabelle, Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés : Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Jaury Chamalbide Christine, Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Prosper José et Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Madame Casteras Line, Messieurs Froustey Pierre et Darets Benoît.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 annexé ;*

Monsieur le président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 novembre 2021*

Pour le président  
Par délégué

Le vice-président,  
Pierre Laffitte

